



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du dépôt de gerbe au Monument Américain, route de Kerabiven, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

Arrêté n°ARRE2024-56

Arrêté réglementant
temporairement la circulation
et le stationnement
Route de Kerabiven

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits route de Kerabiven, le samedi 5 octobre 2024 de 13h30 à 14h30.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune de Bohars qui assurera par ailleurs la sécurité des piétons, et aura en charge l'information des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

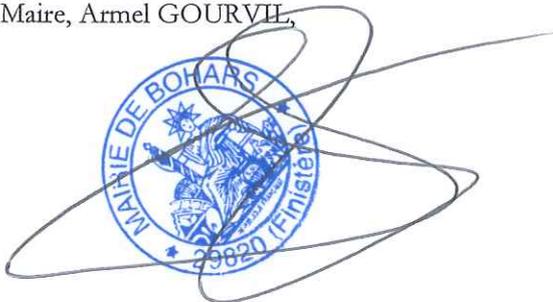
Article 3 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur le Président du Conseil départemental

A Bohars, le 19 septembre 2024

Le Maire, Armel GOURVIL,



Affiché en Mairie le : 23 SEP. 2024